

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2024-02-024

**Convention relative à la participation financière pour les interventions du conseiller numérique dans les communes de la Convention Territoriale Globale**

*Rapporteur : Éric DEVALQUENAIRE*

<u>Date de Convocation</u> :	20 février 2024	<b><u>Séance du 27 février 2024</u></b>
<u>Date d'affichage</u> :	01 mars 2024	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	23	
▪ Nombre de votants :	29	

### **Étaient présents :**

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

### **Étaient absents excusés et représentés :**

Pierre-Jean FAUCITANO pouvoir à Grégoire SOUQUE, Claudine BOISSEAU pouvoir à Huguette SAINT JEAN, Alain FIRMIN pouvoir à Marie-Paule FOURMENT, Jade MORENAS pouvoir à Michel CAMPERGUE, Philippe REYNERO pouvoir à Jennifer HAMAIDE, Jean-Marc FOUIN pouvoir à Annick DUBOIS,

### **Étaient absents :**

**Secrétaire de séance** : Nicolas CHASTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la ville de Morières-lès-Avignon héberge un Espace France Services depuis près de trois ans. Ce dernier accueille de très nombreux usagers tout au long de l'année et leur permet de bénéficier de différents services de proximité. Ils peuvent en outre bénéficier d'un accompagnement par les agents du CCAS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a par ailleurs reçu un avis favorable du comité de sélection de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour l'attribution d'un conseiller numérique pour une durée de 2 ans.

Le conseiller numérique officiera principalement sur la commune de [redacted] amené à intervenir dans les communes signataires de la CTG ayant fait part de leur intérêt pour bénéficier de ce dispositif.

Il convient donc de fixer les modalités de contributions financières des communes partenaires par convention bipartite, afin de couvrir les frais de déplacement du conseiller numérique.

Une convention type de participation financière a donc été rédigée en ce sens et il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et**

- **APPROUVE** la convention de participation financière annexée à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tout acte y afférent

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 28/02/2024  
Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 28/02/2024  
Le Maire,

Grégoire SOUQUE

